

# PR-391

26 janvier 2005

## **Proposition du Conseil administratif du 26 janvier 2005 en vue du bouclement d'un crédit d'équipement terminé, sans demande de crédit complémentaire, concernant le Service d'incendie et de secours.**

### **Préambule**

Conformément aux règles de l'administration municipale relatives à la gestion et au bouclement des crédits d'investissement, nous présentons à votre Conseil le décompte final d'un crédit d'équipement alloué au Service d'incendie et de secours.

La présente proposition se rapporte au bouclement d'un crédit dont les dépenses nettes sont inférieures au montant voté. Le total du crédit est de 2 938 298,60 francs et les économies réalisées représentent 30 275,58 francs.

### *Nouveau central d'alarme (Système de mobilisation par téléphone seul)*

Opération terminée en 2003	Fr.
Crédit selon proposition N° 135 voté le 3 novembre 1992 par le Conseil municipal	585 500,00
Participation financière:	
Association des communes genevoises	582 500,00
Etat de Genève	935 000,00
Fonds d'équipement communal	700 000,00
Protection juridique	49 298,60
I.C.F.	80 000,00
Remboursement TVA	9 000,00
Dépenses	<u>2 908 454,27</u>
Solde positif	30 275,58

### **Explications**

Le programme prévu d'acquisitions a été réalisé.

La première phase du programme a été mise en service en novembre 1994.

Cet investissement a pu être mené à son terme, grâce au financement tripartite Etat de Genève, Association des communes genevoises et Ville de Genève.

## **Conclusion**

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à voter le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Le crédit susmentionné est bouclé, sans demande de crédit complémentaire.